



## Puis-je renoncer à mes droits d'autorité parentale?

Par **jolce**, le **02/02/2009** à **17:01**

Bonjour,

Je ne vois plus mon fils depuis presque 3 ans, il est resté chez son père lors de notre séparation. L'autorité parentale est conjoint mais que sur le papier, puisque l'on ne me demande pas mon avis sur l'éducation de mon fils celui-ci à 17ans. Auparavant je ne versais pas de pension alimentaire, puisque j'avais un emploi précaire, Cdd maintenant j'ai signé un CDI depuis le mois d'octobre. J'ai reçu une convocation devant le JAF. Mon ex réclame une pension alimentaire.

Pouvez vous me dire si je renonce à mon autorité parentale (être déchu de mes droits de mère), est-ce que cela exempt le versement d'un pension alimentaire.

Ce n'est pas une décision facile à prendre, mais j'y songe. Mon fils m'a rayé de sa vie.

Pouvez vous également m'indiquer comment lance t-on une telle procédure?. Merci de la réponse que vous pourrez m'apporter.

Par **domi**, le **02/02/2009** à **17:06**

bojour

le retrait de l'autorité parentale porte sur tous les droits et toutes les obligations qu'un parent exerce sur l'enfant. Le parent perd le droit de garde, d'éducation, de jouissance légale des biens de l'enfant, et le droit d'intervenir directement dans l'éducation de l'enfant. Néanmoins, le parent peut être contraint de contribuer à l'entretien de l'enfant par le versement d'une pension alimentaire. Par contre, l'enfant n'a pas d'obligation envers le parent déchu, il n'a pas d'obligation alimentaire envers lui.

En bref , même si vous êtes déchue de vos droits , vous pourrez être tenue au versement de la pension alimentaire ! Domi

Par **pouky**, le **31/07/2009** à **15:29**

Bonjour,

J'aimerais savoir comment est ce que vous avez fait pour renoncer à vos droits parentaux. cela m'aiderai beaucoup.

Par **Marion2**, le **31/07/2009** à **17:08**

Bonjour,

Il faut saisir le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance.

Cordialement.

Par **pouky**, le **31/07/2009** à **23:32**

Bonsoir Laure,

Merci de votre reponse, mais si j'engage la procedure cela ne risque pas de me retombé dessus? Je risque de payer une pension?

Par **Marion2**, le **31/07/2009** à **23:49**

RE-bonsoir,

Le fait de renoncer à vos droits parentaux ne vous dispense en aucun cas de payer une pension alimentaire pour votre enfant.

Cordialement.

Par **pouky**, le **01/08/2009** à **15:48**

merci beaucoup mais j'ai encore une question.

Si je suis convoqué au tribunal et que je ne m'y presente pas qu'est ce qui peut m'arriver ?

Par **pouky**, le **03/08/2009** à **14:26**

Si je suis convoqué en septembre et que je ne m'y présente pas qu'est ce que je risque sachant ke c pa moi ki ai entamé la procedure?

Par **pouky**, le **03/08/2009** à **16:10**

merci beaucoup de votre reponse.

Etant donner que je suis au chomage, comment sa se passe pour la pension, j'ai 1000 euro de chomage.

Par **Marion2**, le **03/08/2009** à **16:13**

Pour définir le montant de la pension alimentaire, le JAF se basera sur les revenus et charges de chacun des parents.

Cordialement.

Par **pouky**, le **03/08/2009** à **16:23**

le fait que je sois endetter ne change en rien je devrai kan meme payer ?

Par **Marion2**, le **03/08/2009** à **16:59**

C'est le JAF qui décidera en fonction de vos revenus, charges et revenus et charges de votre ex-mari.

Cordialement.

Par **69000**, le **03/08/2009** à **18:08**

bonjour laure,

J'ai eu un enfant avec une ex, ce petit garçon agé de six ans souhaiterais vivre avec moi et ma compagne. que puis je faire? Je suis convoqué au tribunal bientôt et je sais pas ce que je peux faire pour prendre la garde.

Par **Marion2**, le **03/08/2009** à **19:01**

Bonjour,

Si vous avez reconnu cet enfant, vous saisissez le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend la maman.

La maman est-elle d'accord ? Si ce n'est pas le cas, je vous conseille de prendre un avocat. L'enfant peut être entendu par le JAF.

Cordialement.

Par **mme hasni**, le **14/03/2012** à **03:12**

je veux renoncer a mes droit de mere envers mes 3 enfants agés de 14 a 16 ans .je suis de montreal ....comment je peux faire ,et ou aller svp ...et je ne veux pas qu'il es droit a une pension car jamais lui a verser une quand j'avais la garde de mes enfants ....donc voila

quelqu'un peux m'aider svp

Par **Marion2**, le **14/03/2012** à **09:52**

La pension alimentaire est pour les enfants et non pour le parent qui les garde.

Par **Laurent papa qui lutte**, le **08/10/2012** à **15:14**

La pension alimentaire est en théorie pour les enfants. Dans la pratique, elle sert surtout de complément de revenu pour celui qui la perçoit. La part qui revient directement ou indirectement aux enfants n'est qu'une proportion souvent minoritaire... Je suis papa de deux enfants en garde alternée, je paye la majorité des charges et aussi une pension pour que la maman puisse faire la teuf avec ses amis....

Je comprends que beaucoup de papas et parfois de mamans lâchent l'affaire tant la justice est parfois à côté de la plaque en matière d'affaire familiale...

Par **LilasBraikia**, le **14/05/2013** à **13:48**

Je ne sais plus comment faire la justice va accorder à mon ex mari la garde de mon fils...il est pédophile reconnu et condamner par la justice....je souhaite alarmer les média...

Par **Sophie**, le **17/05/2013** à **14:59**

Bonjour,

**STOP !!**

La pension alimentaire est pour les enfants et non pour la mère.  
Je suis tout à fait ok...!!!

Et cela n'est pas pour aller faire la fête comme le témoigne ce papa ou pour aller faire la p...  
comme le témoigne mon ex mari.

Il faut savoir que la pension alimentaire qui est donnée pour l'enfant ne suffit pas de nos jours  
à l'entretenir, la scolarité, l'habiller, le médical, loisirs etc.....

Pour ma part, j'ai gardé tous les tickets de caisse, facture, etc.... pour bien démontrer que la  
PA est bien pour ma fille âgée de 17 ans, lycéenne et qui souhaite faire des études de véto.

Alors messieurs, changez vos mentalités un peu....., assumez votre rôle..... surtout quand on  
ne prend plus les enfants en wk et vacances (comme c'est mon cas).

Car c'est pas le tout de faire le beau, faire un gosse et après aller pleurer devant le JAF.....  
faut assumer ses actes.....

Coup de gueule d'une mère qui en a marre des "papas" irresponsables !!

Par **Je veux une justice**, le **07/07/2013** à **14:05**

tout à fait d'accord avec vous. Faut pas généraliser. Je suis maman et j'élève seule ma fille car  
son père ne donne aucune nouvelle. Il joint une lettre pour renoncer à ces droits parentaux en  
contre partie je ne demande pas de pension alimentaire!! Juste hallucinant ce papa pourri!!! la  
juge demande une autorité parentale conjointe et prend en compte le fait que je ne demande  
pas de pension alimentaire... je gagne quoi dans l'histoire moi???? je m'occupe de ma fille j'ai  
en charge tout même un crédit qu'on avait en commun à la base et en plus je doit rendre  
compte à un père qui en a rien à foutre, qui fait la fête de son côté et qui me dénigre en plus  
de ça .. Je comprend pas et franchement je me demande où est la justice là??

Par **Télétoobiz**, le **09/07/2013** à **11:26**

Bonjour,

J'aimerais avoir une réponse à ma question, je suis victime des mensonges de mon ex-mari,  
on m'a placé ma fille de manière très injuste, dans un foyer, j'ai toujours tout payé.

Dernièrement, ils lui ont confié la garde totale. Pour que je puisse voir ma fille, il faut que  
j'attende que Monsieur saisisse le JAF. Mais, c'est quelqu'un qui est sous tutelle avec sa  
femme, qui est aidé pour l'éducation de ses 3 enfants. Je ne travaille pas actuellement et  
souhaiterais reprendre une activité salariale en janvier après la naissance de mon fils, mon

compagnon travaillant seul.

Nous n'avons droit à aucune aide, on a peur de se ruiner en procédures, en pension alimentaire et que, dans le coup, on ne puisse pas subvenir aux besoins de notre fils.

Mon avocate pense que le mieux, pour nous protéger de cet homme qui est en plus dangereux (j'ai été victime de violences conjugales), c'est que je renonce pleinement à mes droits parentaux. Que dois-je faire ?

Sachant, qu'il a réussi à leur faire croire qu'il ne m'a jamais violenté et que la justice le plaint de tous ces malheurs.

Par **amajuris**, le **09/07/2013 à 11:33**

bjr,

vous n'avez pas besoin de votre ex-mari pour saisir le JAF, vous pouvez le saisir directement sans avocat.

cdt

Par **Télétribiz**, le **09/07/2013 à 11:47**

Bjr,

Si on ne fait pas représenter, on risque de se faire "manger" par ces mensonges et par le JAF, et le cas échéant, on sera obligé de se représenter seul dans son département. On ne veut pas aller là-bas seul au risque de subir des violences physiques et verbales de sa part à lui et de sa femme, car actuellement personnes ne nous protègent face à ces personnes dangereuses. On est complètement perdu, on veut juste la paix et ne plus vivre dans la crainte de leur violence. Alors, si je renonce à mes droits parentaux, aurais-je enfin la paix ? Si je lui laisse ma fille a-t-il le droit de nous plumer malgré tout ?

Par **amajuris**, le **09/07/2013 à 11:53**

bjr,

on ne renonce pas de soi-même à l'autorité parentale seul un juge peut le faire dans les cas graves.

si votre ex-mari a la garde totale de votre fille, il peut demander et obtenir pour elle, une pension alimentaire.

cdt

Par **Télétribiz**, le **09/07/2013 à 12:05**

Donc, en fait, il a le droit de nous demander ce qu'il veut et comme il veut ? Et si on ne peut pas payer ? Et si de ce fait on ne peut pas subvenir aux besoins de notre fils, on fait comment ? Je ne pourrais donc jamais plus de ma vie travailler au risque de payer plus ?

Par **ronix**, le **15/10/2013** à **19:54**

que doit on faire?

mon mari et moi même voulons renoncer a nos droit parentaux(pour raison personnelle)pour notre fils âgé de 14 ans qui vie actuellement en famille d'accueil

Par **amajuris**, le **16/10/2013** à **10:15**

bjr,

seul un juge peut vous retirer totalement ou partiellement l'autorité parentale mais il faut des faits graves.

quoique vous fassiez il restera votre fils pour l'état civil.

cdt